

CERTIFICAT MÉDICAL POUR AMENAGEMENT D'EPREUVE DU CONCOURS ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Uniquement pour les candidats en situation de handicap)

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat
UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

Docteur :

Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

Date de la consultation : .../.../.....

Certifie :

Ne pas être le **médecin traitant** de M. Mme

Né(e) le .../.../....

L'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.

Atteste que :

M. Mme..... est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).

Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (*voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document*) :

Pour l'épreuve admissibilité pour les concours interne et le troisième concours :

Octroi d'un temps supplémentaire de composition. Préciser 1/3 temps ou 1/2 temps

.....

Installation spécifique de la salle d'épreuve

Préciser :

Installation de matériel particulier

Préciser :

.....

Pour les épreuves d'admission pour les concours externe, interne et le troisième concours :

Octroi d'un temps supplémentaire pour la préparation : Précisez 1/3 temps ou 1/2 temps :

Octroi d'un temps supplémentaire pour la passation : Précisez 1/3 temps ou 1/2 temps :

Autre(s), préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, etc...) :

.....

.....

.....

RAPPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait-le

Signature et cachet du médecin agréé

PRINCIPALES FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

Musique, Art dramatique Arts plastiques

Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

Les épreuves consistent :

Pour le concours externe : **Une épreuve unique d'admission :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

Durée de l'entretien : 30 minutes

Le concours interne et le 3^{ème} concours comportent une épreuve d'admissibilité, deux épreuves d'admission

L'épreuve d'admissibilité :

Exécution par le candidat, avec l'instrument de son choix, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres d'une durée maximale de quinze minutes, choisis par le jury au moment de l'épreuve, dans un programme de trente minutes environ proposé par le candidat.

Durée de l'épreuve : 15 minutes

1^{ère} épreuve d'admission :

Discipline : Contrebasse, instruments anciens et percussions

Pour la première épreuve d'admission de mise en situation professionnelle, sous forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du 1^{er} cycle ou du 2^{ème} cycle, le candidat fait travailler un ou plusieurs élèves sur les œuvres en cours d'apprentissage ou à partir d'œuvres ou d'extraits d'œuvres qu'il propose.

Pour les instruments anciens et traditionnels, le cours peut être une initiation à l'instrument du candidat.

Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

Discipline « accompagnement danse »

Pour la première épreuve d'admission de mise en situation professionnelle, le cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser.

Durant le cours, une séquence d'une durée comprise entre trois minutes et cinq minutes est consacrée à une intervention pédagogique du candidat auprès des élèves à partir d'un élément technique de son choix en lien avec le cours de danse. Il peut s'agir de formation musicale, de rythme corporel, de culture musicale, ou de tout autre élément que le candidat souhaite approfondir avec les élèves.

Durée de l'entretien : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

2^{ème} épreuve d'admission

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline. Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.

Pour la discipline : accompagnement danse les questions pourront porter sur sa culture chorégraphique.

Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé